

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

M. Larrivé, M. Ciotti, M. Huyghe, M. Masson, M. Viala, M. Marleix, M. Schellenberger et  
M. Gosselin

-----

### ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 17, supprimer le mot :

« ne ».

II. – En conséquence, après le mot :

« personne »,

supprimer la fin de la même phrase.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le port du bracelet électronique n'a d'éventuel intérêt que si cela permet à l'autorité administrative de localiser l'individu particulièrement dangereux qui y est soumis.